Case FRC 478

L'ANÉANTISSEMENT
TOTAL
DE LA NOBLESSE HÉRÉDITAIRE,
OU
REQUÊTE URGENTE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

C'est de l'égalité que dépend le bonheur.

A PARIS;
Chez la veuve GUILLAUME, Libraire, rue Saint-Honoré, n°. 625.

1789.

M+W 1099

L'ANÉANTISSEMENT TOTAL DE LA NOBLESSE HÉRÉDITAIRE.

La roue a tourné, & ceux qui se trouvoient au faîte se voient replongés dans le néant. Cette révolution heureuse fait de la noblesse un titre vain, tel qu'il doit l'être aux yeux des hommes vraiment philosophes, quand elle n'honore qu'une certaine classe d'individus, qui, pour être *nobles*, n'ont eu que la peine de naître.

Aussi est-il temps que tous les districts de Paris, toutes les villes & bailliages du Royaume fassent demander unanimement par leurs députés à l'assemblée nationale :

Qu'il soit établi, pour loi fondamentale de la France, qu'il n'y aura plus à l'avenir

de *noblesse héréditaire*, vu que ce privilege exécrable est diamétralement opposé à la raison, aux droits des citoyens, & à tous les principes de la monarchie; vu que cette distinction monstrueuse a toujours été & seroit toujours la source de toutes les tyrannies, & de toutes les injustices envers la nation, ainsi que la cause de toutes les cabales & des intrigues pernicieuses qui se trament pour surprendre la religion du roi.

La famille royale doit jouir seule de la noblesse héréditaire, comme elle en jouit aujourd'hui. Ce juste & légitime changement ne peut avoir aucun danger pour l'Etat, parce que la noblesse n'ayant plus pour elle la force de l'opinion, elle perd sa double force physique & morale, par laquelle elle a sans cesse fomenté le trouble dans l'ordre social.

Qu'on aboliſſe à jamais les noms trop

long-temps infamés de *roturiers*, d'homme qui n'eſt pas comme il faut, d'homme mal né, en un mot d'homme qui n'eſt pas noble, & qu'un préjugé ridicule ſemble exclure de tout ce qui tient à l'honorifique, qui ne devroit appartenir qu'au talent, au mérite & à la capacité, de quelles qualités dépendent l'agrément, l'utilité, l'harmonie & la félicité publiques.

Que la partie ne commande plus au tout, c'eſt-à-dire, qu'une nation entiere ne ſoit plus placée au deſſous d'un petit nombre d'hommes prétendus bien nés, & que le peuple françois ne ſoit plus gouverné que par ſon ſouverain, par ſon *monarque*, mais non par quelques individus, intrigans ſacrileges, la plupart mépriſables par eux-mêmes, & qui ne rougiſſent pas de qualifier la nation du nom trivial de *tiers-état*.

Que tous les députés à l'aſſemblée na-

tionale prennent à l'avenir le titre raiſonnable de *députés de la nation*, indiſtinctement pour Paris, comme pour toutes les villes du royaume.

Que nous & nos enfans nous ne ſoyons plus privés, par le défaut biſarre de la naiſſance, du droit de parvenir par nos talens à tous les grades & à tous les emplois ſoit lucratifs ou honorifiques de l'égliſe, du militaire & de la robe.

La nation françoiſe ne doit connoître d'autre diſtinction que celle qui s'acquiert par le talent & le mérite, c'eſt-à-dire, qu'elle ne doit admettre dans ſon ſein d'autre nobleſſe que la nobleſſe perſonnelle, parce que c'eſt la ſeule qui puiſſe ſoutenir l'analyſe de la raiſon.

Que chacun de nous ſe rappelle que ce fut ſon ſang, celui de ſon fils, de ſon frere ou de ſon ami, qui, mêlé & confondu

avec celui de l'Américain, cimenta l'indépendance des treize Colonies-Unies, & que le premier article de leur conſtitution fut la proſcription de toute nobleſſe héréditaire.

Quel eſt le citoyen de Paris qui pourra jamais oublier les journées alarmantes des 13 & 14 juillet, & ſur-tout cette nuit effroyable du mardi 14 au mercredi 15, pendant laquelle le tocſin de la mort ne ceſſa pas de ſe faire entendre; cette nuit épouvantable pendant laquelle le pere de famille fut obligé de s'arracher aux larmes de ſes enfans & au déſeſpoir de ſa femme frémiſſante, qui s'attendoit à chaque inſtant à être pillée, égorgée, pour aller lui-même combattre dans les rues, & confondre ſon ſang avec celui de ſes concitoyens.

Quel fut le fondateur de la nobleſſe? Des Montmorency, des Turennes, des

Villars ! qui paſſa jamais une nuit auſſi terrible & dans des angoiſſes faites pour inſpirer l'horreur & l'effroi ?

Mes chers concitoyens, n'aurions-nous tant ſouffert, & ne nous ſerions-nous expoſés à tant de dangers que pour porter une vaine cocarde comme des enfans ?

Nous avons créé notre liberté, nous avons opéré dans 24 heures ce que les Anglois n'ont opéré que dans le long l'eſpace d'un ſiecle ; ſongeons que la liberté, cette fille du ciel, ne marche qu'avec l'égalité ; qu'elle regne donc, cette liberté ſociale entre tous les François, comme elle regne légalement dans l'aſſemblée nationale, afin qu'il n'exiſte plus de diſtinction entre les ſujets du même roi, entre tous les enfans du même pere, que celle des talens & du mérite perſonnel.

Ces principes une fois poſés, que le

droit d'aîneſſe ſoit aboli dans toutes les parties du royaume ; que tous les biens, ſans exception, & ſans diviſion, ſoient partagés par portions égales entre tous les enfans du même pere, & de la même mere, ſelon les ſages diſpoſitions de la coutume de Paris.

Que tout droit de chaſſe & de pêche ſoit aboli comme contraire au droit naturel.

Permis à tous les grands propriétaires de parquer, s'ils veulent jouir du droit de chaſſe, & ce dans ſix mois de la préſente ordonnance ; faute de quoi, permis à tout le monde de chaſſer indiſtinctement par-tout.

Que l'armée ſoit déclarée nationale.

Que l'amniſtie ſoit générale, & que ſon exécution ait lieu ſur le champ.

Que toutes les juſtices ſeigneuriales ſoient converties en juſtices royales.

Et qu'enfin toutes les cures ſoient déclarées de patronat royal, comme le grand duc de Toſcane vient de le faire, afin que le mérite ſeul ſoit récompenſé.

Loix Criminelles néceſſaires.

1°. Défenſe à toute perſonne, autre que la famille royale, de prendre la qualité de prince, de duc, de comte, de marquis, de baron, de chevalier, de gentilhomme ou autres, ſous peine d'être banni du royaume à perpétuité.

2°. Défenſe à toute perſonne de donner à qui que ce ſoit aucun des titres exprimés dans l'article premier, ſous peine d'une amende du dixieme de leur bien

tant meuble qu'immeuble, ou d'un an de prison, faute de pouvoir payer l'amende.

3°. Permis à tous les bureaux de Poste de rayer toutes les lettres venant de l'étranger, & d'ouvrir celles couvertes de titres venant de la France.

4°. Ordre à tous les gens du roi de poursuivre à la vindicte publique tous ceux qui prendroient quelques-uns des titres défendus par l'article premier.

5°. Permis à toute personne décorée, ou en place, de prendre & de porter le titre de son ordre ou de sa place, comme une marque distinctive & légale de son mérite personnel, reconnu par la nation, qui en donnera d'avance la publicité.

Il n'est point d'homme tant soit peu

réfléchi qui n'apperçoive les avantages innombrables qui résulteroient de la destruction légale de la noblesse héréditaire; ils sont en trop grand nombre, & trop frappans, pour qu'on entreprenne de les détailler; leur analyse n'ajouteroit rien au tableau que chacun de mes lecteurs peut s'en faire d'après l'apperçu simple, & j'ose dire patriotique, que je viens de placer sous ses yeux.

D'ailleurs ne nous y méprenons pas, mes chers compatriotes: croyez-vous que les aristocrates concussionnaires, qui ne sont que dispersés, ne se réuniront jamais?

Considérez qu'il n'y a point de distance éloignée pour celui qui est riche; bientôt ils tiendront des assemblées secrettes dans Paris, & peut-être au milieu de vous-mêmes; ils établiront des signes pour se reconnoître; ils appelleront les nobles des provinces les plus éloignées,

& ſous des prétextes plauſibles ils les logeront dans leurs hôtels pour pouvoir enſuite les armer ſecrettement de poignards : alors, au temps marqué par leur vengeance, & peut-être à l'inſtant où vous ſerez plongés dans un profond ſommeil, vous verrez cent cinquante mille ariſtocrates, furieux d'avoir déjà vu avorter un premier projet incendiaire, ſe répandre enfin dans les rues, dans les places publiques, vous ſurprendre, vous attaquer, & vous égorger impitoyablement dans les bras de vos femmes & de vos enfans.

Quelle difficulté dans l'exécution d'un pareil projet pour eux qui poſſedent encore toutes les places civiles, eccléſiaſtiques & militaires; pour eux, enfin, qui ont dans leurs mains tous les capitaux du royaume ?

Le trépas de tous les François ne ſeroit pour eux qu'un jour de triomphe,

595

puiſque, dans le maſſacre général qu'ils ont projetté, ils ne conſerveroient que des eſclaves des deux ſexes, propres à cultiver leurs terres, & à ſe ployer ſervilement ſous le joug honteux de leurs caprices tyranniques.

Ainſi, je le répete, le moyen ſeul de ſe mettre à l'abri de toutes les calamités eſt la deſtruction de la nobleſſe héréditaire, qu'on doit regarder comme l'établiſſement le plus anti-politique, & le plus déſaſtreux, & dont l'anéantiſſement éterniſera la gloire d'une monarchie qu'aucune force ne pourra ébranler, & à laquelle tous les empires ſeront forcés de rendre le tribut de la plus juſte admiration.

De l'imprimerie de L. M. Cellot, rue des Grands-Auguſtins.